

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil de la municipalité de Villeroy, tenue le mardi 3 mai 2011, à 19 h 30, à la salle de l'école Centrale, 378, Principale.

Sont présents : Réjean Perron, Yvan Paquet, François Gingras, Lise Mélançon, Éric Chartier, Daniel Baker, conseillers formant quorum sous la présidence de Michel Poisson, maire.

Était également présente Angèle Germain, directrice générale/secrétaire-trésorière.

L'assemblée est ouverte à 19 h 30 par monsieur le maire Michel Poisson, par la prière d'usage.

11-05-57 INTERVERTIR LES POINTS À L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. Yvan Paquet
et appuyé par Mme Lise Mélançon

D'AUTORISER monsieur le Maire à intervertir les points à l'ordre du jour.

ADOPTÉ

11-05-58 ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. Daniel Baker
et appuyé par M. Éric Chartier

D'ADOPTER l'ordre du jour.

ADOPTÉ

11-05-59 PROCÈS-VERBAL DU 5 AVRIL 2011

ATTENDU QUE tous les membres de ce conseil ont reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 avril 2011, au moins 48 heures avant la tenue des présentes.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réjean Perron
et appuyé par Mme Lise Mélançon

D'APPROUVER le procès-verbal du 5 avril 2011 tel que rédigé.

ADOPTÉ

11-05-60 EXPLOITATION GAZIÈRE

ATTENDU la présence de M. Serge Fortier, porte-parole des comités de citoyens de la Vallée du St-Laurent, qui a présenté un résumé des actions à poser pour protéger le territoire, de façon légale, contre l'invasion gazière;

ATTENDU QU'il est impératif pour la Municipalité de Villeroy de collaborer à ces actions.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Daniel Baker
et appuyé par M. François Gingras

D'APPUYER la formation d'un Comité de citoyens qui aura pour mission de poser, de façon légale, les actions nécessaires afin de protéger le territoire d'exploitation gazière.

D'APPUYER la convocation d'une rencontre publique, pour les citoyens afin de les informer de la démarche entreprise par le comité de citoyen.

QUE la Municipalité mettra à la disposition du Comité les locaux nécessaires à ces rencontres.

ADOPTÉ

ORIENTATION PRÉLIMINAIRE DE LA CPTAQ

L'orientation préliminaire, d'autoriser M. Hamel Construction à l'exploitation d'une sablière sur une partie du lot 723-532, est favorable.

11-05-61

DÉLÉGATION À LA VENTE POUR TAXES

Il est proposé par M. Réjean Perron
et appuyé par M. Yvan Paquet

QUE M. Michel Poisson, maire, soit délégué comme représentant de la Municipalité de Villeroy pour miser, si nécessaire sur les propriétés de la municipalité, à la vente pour taxes, qui aura lieu le 1^{er} juin prochain, à la MRC de l'Érable.

ADOPTÉ

RAPPORT TRIMESTRIEL

Dépôt du rapport semestriel et des états comparatifs du 1er janvier au 30 avril 2011 conformément à l'article 176.4 du Code municipal.

RÉCLAMATION M. GILLES DESROSIERS

Pour faire suite à la lettre de réclamation de monsieur Gilles Desrosiers, par laquelle il demande un remboursement de 75, \$, pour des dommages causés à son aménagement de fleurs. Il a été conclu qu'il était sur place lors des travaux à son entrée d'eau, et qu'il était en mesure d'en aviser l'inspectrice municipale.

Le poteau comme il est mentionné dans la lettre, n'a pas été cassé, mais enlevé et placé sur la galerie de M. Desrosiers.

Donc, aucun remboursement ne lui sera versé.

Une lettre lui sera envoyée pour l'informer de cette décision.

11-05-62

DEMANDE AUTORISATION CPTAQ, MME LOUISELLE MORISSETTE

ATTENDU QUE la municipalité de Villeroy a pris connaissance de la demande de Louiselle Morrissette, laquelle consiste au désir d'exploiter une nouvelle sablière d'une superficie de 1 742 carrés sur le lot 723-578 du cadastre de la Paroisse de Saint-Jean-Deschaillons;

ATTENDU QU'en conformité avec les dispositions de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, la municipalité de Villeroy doit donner un avis relativement à la demande d'autorisation adressée par Mme Morissette;

ATTENDU QUE'en vertu de l'article 58.2 de la Loi, l'avis que transmet la municipalité à la commission doit être motivé en tenant compte des critères visés à l'article 62 de la Loi, des objectifs de la réglementation municipale et doit inclure une indication quant à la conformité de la demande d'autorisation;

ATTENDU QUE le potentiel agricole du lot faisant l'objet de la demande et des lots avoisinant se caractérise par un sol de classe 7 comprenant des limitations de manque d'humidité (M) et de relief (T), selon la carte de l'inventaire des potentiels agricoles de l'ARDA;

ATTENDU QU'il y a actuellement très peu de possibilités d'utilisation d'une partie du lot à des fins d'agriculture en raison de la présence de deux dunes de sable et que l'enlèvement de cet amoncèlement permettra un meilleur aménagement de la propriété à des fins agricoles futures;

ATTENDU QU'il y aura des conséquences positives sur les activités agricoles déjà existantes et futures, car la demande vise l'amélioration de la propriété dans le but de favoriser son exploitation et son aménagement;

ATTENDU QU'il y a peu de contraintes et d'effets résultant des lois et règlements en matière environnementale, car le bâtiment d'élevage le plus près se retrouve à environ 1875 mètres de distance au sud-ouest;

ATTENDU QU'en vertu de la nature de la demande, soit l'exploitation d'une sablière, celle-ci ne peut être située à un autre endroit dans la municipalité d'autant plus que cet usage n'est pas autorisé en zone non-agricole;

ATTENDU QUE l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole ne sera pas affectée, car on retrouve déjà quelques exploitations de sablières dans ce secteur et dans la municipalité, ne causant pas d'incompatibilité avec le milieu environnant;

ATTENDU QUE la demande d'exploitation de la sablière n'aura pas d'effet sur la préservation, pour l'agriculture, des ressources d'eau et de sol sur le territoire de la municipalité locale et de la région;

ATTENDU QUE la nature de la demande ne crée pas d'impacts négatifs sur la propriété foncière pour y pratiquer une agriculture viable, mais vise plutôt de l'améliorer;

ATTENDU QUE la demande a un effet positif sur le développement socio-économique de la municipalité en permettant d'améliorer la situation de l'exploitation de la propriété;

ATTENDU QUE la demande d'autorisation est conforme aux règlements municipaux et qu'elle ne contrevient à aucun de ceux-ci.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Éric Chartier
et appuyé par Mme Lise Mélançon

QUE pour ces motifs, la Municipalité de Villeroy appuie cette demande d'*Utilisation à une fin autre que l'agriculture* soit pour l'Exploitation d'une sablière sur une partie du lot 723-578 du cadastre de la Paroisse de Saint-Jean-Deschailions.

ADOPTÉ

11-05-63

APPEL D'OFFRES POUR LE DÉNEIGEMENT DES CHEMINS MUNICIPAUX

ATTENDU QUE des appels d'offres pour le déneigement des chemins d'hiver doivent être présentés;

ATTENDU QUE ces appels d'offres doivent être publiés dans un journal local et sur le site SEAO (Système électronique d'appels d'offres), le tout en conformité avec la *Loi concernant le processus d'attribution des contrats des organismes municipaux*;

ATTENDU QUE les devis seront disponibles que sur le site SEAO.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Lise Mélançon
et appuyé par M. Daniel Baker

D'AUTORISER Mme Angèle Germain, directrice générale à présenter des demandes de soumissions pour le déneigement des chemins municipaux, par avis public dans le journal La Nouvelle et par le Système électronique d'appels d'offres (SEAO).

QUE ces demandes seront pour une période de trois (3) ans (2011-2012, 2012-2013 et 2013-2014, et pour une période de cinq (5) ans, 2011-2012, 2012-2013, 2013-2014, 2014-2015 et 2015-2016.

QUE les soumissions devront être déposées au bureau municipal pour le mercredi 1^{er} juin 16 h et l'ouverture des soumissions se fera le même jour à 16 h 05.

ADOPTÉ

11-05-64

ESTIMATION DU PRIX DU CONTRAT DE DÉNEIGEMENT

Il est proposé par M. Yvan Paquet
et appuyé par M. Réjean Perron

D'ACCEPTER l'estimation des prix du contrat de déneigement, pour une période de trois ans et une période de cinq ans, tel que transmis au Maire par la Directrice générale, en date du 3 mai 2011.

ADOPTÉ

VISITE INSPECTION - RECOMMANDATION MMQ

Quelques recommandations sont formulées dans le rapport d'inspection des immeubles municipaux. Un suivi sera assuré.

11-05-65

MANDAT À LA PAROISSE DE PLESSISVILLE POUR LE REGROUPEMENT DES CAMPS DE JOUR DE L'ÉRABLE

ATTENDU QUE les municipalités de l'Érable se regroupent pour offrir de la formation pour les moniteurs durant la période estivale;

ATTENDU QUE la Municipalité de Villeroy désire participer à ce regroupement;

ATTENDU QUE la Municipalité de la Paroisse de Plessisville offre son aide technique pour administrer le programme sans frais pour les municipalités participantes.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Daniel Baker
et appuyé par Mme Lise Mélançon

QUE le Conseil municipal de Villeroy délègue à la Municipalité de la Paroisse de Plessisville, la gestion administrative du Programme de formation pour les camps de jours de la MRC de l'Érable.

ADOPTÉ

11-05-66

DEMANDE DE SUBVENTION URLSCQ

Il est proposé par M. Réjean Perron
et appuyé par M. François Gingras

QUE la Municipalité de Villeroy mandate la Paroisse de Plessisville pour le Regroupement des camps de jour de l'Érable, à la préparation d'une demande de subvention régionale dans le cadre du Programme d'encouragement à la pratique régionale de loisir au Centre-du-Québec (PEPL) offert par l'Unité régionale de loisirs et de sport du Centre-du-Québec.

ADOPTÉ

DEMANDE DE CONTRIBUTION BÉNÉDICTION DES POMPIERS DU SSIRÉ

Cette demande de contribution n'est pas retenue

11-05-67 CAMPAGNE DE FINANCEMENT DU CLSC-CHSLD DE L'ÉRABLE

Il est proposé par Mme Lise Mélançon
et appuyé par M. Réjean Perron

D'AUTORISER le versement d'un montant de 170,\$, à la Fondation du CLSC-CHSLD de l'Érable, dans le cadre de la campagne de souscription.

ADOPTÉ

11-05-68 AMÉNAGEMENT PAYSAGER DES BÂTIMENTS

Il est proposé par M. Éric Chartier
et appuyé par M. Daniel Baker

D'OCTROYER un budget de 300,00 \$ à M. Roméo Lavoie, pour les aménagements paysagers de la Salle municipale, de l'église et de l'affiche de la municipalité.

ADOPTÉ

11-05-69 COMPTES

Il est proposé par M. Éric Chartier
et appuyé par M. Daniel Baker

D'ACCEPTER les comptes du mois d'avril 2011, pour un montant de 93 885,87 \$ tel que présentés et payés.

Je Angèle Germain, directrice générale/secrétaire-trésorière, certifie par la présente que la Municipalité dispose de crédits suffisants pour les fins auxquelles les autorisations de dépenses ont été données et pour le paiement de ces comptes.

ADOPTÉ

11-05-70 RÉCLAMATION AU MTQ

ATTENDU QUE les travaux de reconstruction des ponts de l'autoroute 20 à Villeroy occasionnent du transport de matériaux sur les chemins municipaux;

ATTENDU QUE ce transport s'effectue principalement sur les chemins du Rang 16 Est et Ouest;

ATTENDU QUE nos chemins municipaux ne sont pas conçus pour accueillir le transport de véhicule lourd aussi nombreux;

ATTENDU QUE nous avons été dans l'obligation d'enlever la couche de revêtement d'asphalte, sur une distance approximative de 20 m sur le Rang 16 Est;

ATTENDU QUE nous prévoyons être dans l'obligation de répéter ce travail sur d'autre partie du chemin;

ATTENDU QUE la réparation de ces sections de chemin nous obligerait à négliger d'autres travaux nécessaires sur les chemins municipaux.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Daniel Baker
et appuyé par M. Éric Chartier

DE DEMANDER aux représentants du Ministère des Transports du Québec de venir sur les lieux, afin de prendre connaissance de la situation.

QUE la Municipalité de Villeroy demande au Ministère des Transports du Québec de procéder aux réparations des bris des chemins, engendrés par les travaux de reconstruction des ponts de l'autoroute 20 à Villeroy.

QUE copie de cette résolution soit transmise à monsieur Marcel Carpentier, directeur régional, Mme Véronique Vachon, M. Jean Lamarche, tous du MTQ ainsi qu'à Mme Sylvie Roy, députée de Lotbinière.

ADOPTÉ

11-05-71

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par M. Daniel Baker
et appuyé par M. Réjean Perron

DE LEVER la séance à 21 h 50.

ADOPTÉ

Michel Poisson
Maire

Angèle Germain
Directrice générale
Secrétaire-trésorière

Extrait du Procès-verbal
Ou
Copie de Résolution

Municipalité de Villeroy

À la session régulière du Conseil de la Municipalité de Villeroy tenue le 3 mai 2011 et à laquelle étaient présents le maire:

Michel Poisson

et les conseillers suivants :

Réjean Perron, Yvan Paquet,
François Gingras, Lise Mélançon,
Éric Chartier, Daniel Baker.

RÉCLAMATION AU MTQ

ATTENDU QUE les travaux de reconstruction des ponts de l'autoroute 20 à Villeroy occasionnent du transport de matériaux sur les chemins municipaux;

ATTENDU QUE ce transport s'effectue principalement sur les chemins du Rang 16 Est et Ouest;

ATTENDU QUE nos chemins municipaux ne sont pas conçus pour accueillir le transport de véhicule lourd aussi nombreux;

ATTENDU QUE nous avons été dans l'obligation d'enlever la couche de revêtement d'asphalte, sur une distance approximative de 20 m sur le Rang 16 Est;

ATTENDU QUE nous prévoyons être dans l'obligation de répéter ce travail sur d'autre partie du chemin;

ATTENDU QUE la réparation de ces sections de chemin nous obligerait à négliger d'autres travaux nécessaires sur les chemins municipaux.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Daniel Baker
et appuyé par M. Éric Chartier

DE DEMANDER aux représentants du Ministère des Transports du Québec de venir sur les lieux, afin de prendre connaissance de la situation.

QUE la Municipalité de Villeroy demande au Ministère des Transports du Québec de procéder aux réparations des bris des chemins, engendrés par les travaux de reconstruction des ponts de l'autoroute 20 à Villeroy.

QUE copie de cette résolution soit transmise à monsieur Marcel Carpentier, directeur régional, Mme Véronique Vachon, M. Jean Lamarche, tous du MTQ ainsi qu'à Mme Sylvie Roy, députée de Lotbinière.

ADOPTÉ

Résolution no: 11-05-70
Extrait conforme,
Certifié ce 9 mai 2011



Angèle Germain
Directrice

Secrétaire-

générale
trésorière